

Déclaration CAPL Mutation intra, congés formation professionnelle, temps partiel, et postes spécifiques.

Dans cette CAPL, nous allons traiter aujourd'hui des mutations intra, des temps partiel et des postes spécifiques.

Le SNES demande une fois de plus que les documents soient transmis à tous les commissaires paritaires qu'ils soient titulaires ou suppléants dans le respect de l'article 39 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

Le chiffre des 110 entrants est à comparer avec les 177 postes créés. Comment peut-on espérer que les postes soient pourvus si on continue à ne pas tenir compte de nos revendications sur l'attractivité ? Il est à souligner que la majorité de nos collègues est nommé sur son vœu 1 malgré les postes bloqués ou cachés qui n'apparaissent pas sur siam. Depuis 5 années, le SNES ne cesse de dénoncer la baisse exponentielle de l'attractivité qui atteindra son point culminant à la rentrée 2017.

Nous revendiquons une augmentation de l'indexation au niveau de la Réunion qui aurait pour effet d'augmenter l'attractivité et de stabiliser les personnels et qui de plus, aurait l'avantage de toucher tous les personnels titulaires et non-titulaires, résidents et non-résidents.

Quand comprendra-t-on au plus haut niveau qu'il faut baisser la condition de durée de service pour accorder l'IFCR ? Quand décidera-t-on d'appliquer un système d'accélération de carrières à Mayotte, en augmentant le contingent hors classe et en permettant que l'exercice à Mayotte ouvre l'accès à la classe exceptionnelle?

Nous demandons un dégrèvement fiscal des IE et enfin une renégociation des décrets de 2013 afin de rétablir une indemnité par agent et non par couple.

Cette restauration de l'attractivité est incontournable si l'on veut répondre en urgence aux besoins du système éducatif.

Alors que la masse des contractuels est encore amenée à augmenter l'année prochaine et donc que les besoins en formation vont aller croissant, nous nous étonnons de constater qu'aucun moyen ne semble prévu pour attribuer des congés de formation professionnelle aux contractuels.

De plus, nous considérons que le contingent est insuffisant pour les titulaires au regard de la demande. Certes, il a été attribué dans le respect de l'article 27 du décret 2007-1470, mais les 0.20 % sont un minimum que rien n'empêche d'augmenter. Or sur 20 demandes, seulement 5 pourront être honorées.

Dans ce cas, comme dans celui des temps partiels, les collègues ne doivent pas être comptables des difficultés de recrutement.

Pour terminer, nous estimons que les conditions d'attractivité offertes pour les candidats aux postes spécifiques devraient être étendues à tous les collègues désireux de muter à Mayotte notamment et en premier lieu la baisse de la condition de durée de service à deux ans pour obtenir l'IFCR.